REÇU LE
20 JAN. 2017
PRÉFECTURE de la LOZÈRE

Département de la Lozère

Commune de Cans-et-Cévennes

Enquête publique unique du vendredi 25/11/2016 au mardi 27/12/2016 inclus relative à la mise en conformité des captages publics par:
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection des captages de « Croubel », « Balazuègnes », « Mijavols amont », « Ventajols », « Puychauzier » et « Fajas », et à la distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales

**

Rapport du Commissaire-enquêteur

Plan :
A – Présentation de la Commune et du dossier.
B – Opérations concernant les enquêtes (formalités préalables ; déroulement avec demandes du public ; opérations postérieures aux enquêtes).
C – Réponses aux demandes formulées et suggestions éventuelles.

**

N.B. : Dans le cadre de la lecture du présent rapport, il s'avère que personne n'a contesté l'utilité publique de la démarche de la Commune de **Cans-et-Cévennes** (initialement nommée **Cans § Cévennes**). Les interventions du public ont essentiellement eu lieu par rapport aux obligations concernant les périmètres de protection immédiate (**les P.P.I.** ci-après dans le texte) de certains captages, et par rapport aux servitudes attachées aux périmètres de protection rapprochées (**les P.P.R.** ci-après dans le texte). Aussi, s'agissant d'une enquête publique unique, je n'ai établi qu'un seul rapport pour les enquêtes, les interventions et demandes du public étant inscrites dans le registre d'enquête concernant l'ancienne Commune de Saint-Laurent de Trèves, et dans un autre registre ayant été déposé à l'ancienne Commune de Saint-Julien d'Arpaon. Ces deux entités forment désormais la Commune de **Cans-et-Cévennes** comme expliqué ci-après, celle-ci n'étant actuellement pas dotée de documents d'urbanisme spécifiques.
NOTA : Dans le rapport de l'hydrogéologue agréé dans ce dossier, les ressources en eau paraissent vulnérables. Le spécialiste a aussi déterminé les périmètres de protection éloignée (les **P.P.E.),** périmètres qui ne sont pas soumis à réglementation.
D'autre part, dans le présent texte comme dans celui des « Conclusions du Commissaire-enquêteur » joint à ce rapport, le nom des Communes (y compris des 2 anciennes Communes) sera souligné, sauf pour la nouvelle Commune de **Cans-et-Cévennes** au nom écrit volontairement en caractères gras. De plus, les parcelles concernées par le projet comme celles évoquées par les interventions du public seront ainsi nommées, exemple : A 101, signifiera section cadastrale A, parcelle n° 101.

A – Présentation de la Commune et du dossier :

1 – Présentation de la Commune :

La Commune de **Cans-et-Cévennes** a été créée le 1° janvier 2016 et fait suite à l'arrêté n°2015336-0003 du 02/12/2015 de M. le Préfet de la Lozère. Dans le Sud du département, et comptant alors

officiellement 283 habitants, elle réunit ainsi les deux anciennes Communes de Saint-Laurent de Trèves et de Saint-Julien d'Arpaon. Le chef-lieu de la nouvelle Commune a été fixé dans les locaux de la Mairie à Saint-Laurent de Trèves, une Mairie annexe ayant été établie dans ceux de Saint-Julien d'Arpaon.
La nouvelle Commune de **Cans-et-Cévennes** a une superficie de près de 44 km² pour une densité de population d'environ 6,5 habitants/km², moins de la moitié de celle du Département : 15 habitants/km². Une grande partie de son territoire se trouve dans la zone Coeur du Parc National des Cévennes, (ci-après **le PNC**) et dans le périmètre classé au **Patrimoine mondial de l'Unesco** depuis 2011.

*

Il apparaît utile à ce sujet de présenter les deux anciennes Communes, puis de préciser les enjeux importants pour l'avenir de la nouvelle entité communale en tenant compte du fait que 5 des 6 captages concernés par l'enquête se trouvent sur le territoire de Saint-Julien d'Arpaon.
D'autre part, la nouvelle Commune de **Cans-et-Cévennes** est désormais rattachée au nouveau Canton ayant pour chef-lieu Le Collet-de Dèze, mais fait toutefois partie de la Communauté de Communes de Florac-Sud Lozère.

** Saint-Julien d'Arpaon, pour une superficie totale de 20,7 km², est essentiellement situé dans la vallée et les côtés montagneux surplombant la rivière « la Mimente » qui prend sa source dans le massif du Bougès et est un affluent du Tarnon qu'elle rejoint dans la partie sud du bourg de Florac.
La Mairie annexe se trouve près du carrefour de la RN 106 et de la RD 20, à 10 km de la Sous-Préfecture et à 50 km de Mende, la ville préfectorale.
Si à cet endroit se trouvent peu d'habitations, il convient de signaler le petit quartier de l'ancienne gare de la voie ferrée de la ligne C.F.D. (Chemins de Fer Départementaux) qui a relié du 24 juillet 1909 au 31 mars 1968 le village de Sainte-Cécile d'Andorge dans le Gard, jusqu'au bourg de Florac.
D'autre part, sur le versant de la rive gauche de la Mimente se trouvent en hauteur de la vallée les villages ou hameaux de Ventajols, Balazuègnes et Puychauzier, Les Molières étant près de la rivière, et sur la rive droite de la Mimente les villages ou hameaux de L'Hermet, Le Serre, Le Cheylar, Le Bougès et Mijavols.
Sur le plan historique, il convient de signaler que la fermeture de la ligne de chemin de fer a bien pu contribuer à une baisse importante de population : 88 habitants en 1968, 70 en 1975, 69 en 1982, 68 en 1982, avant une remontée à 134 en 1990, puis une légère baisse à 123 en 2009 avant d'être officiellement à 111 habitants en 2015, au moment où est prononcée la fusion officielle de la Commune avec celle de Saint-Laurent de Trèves.
Le relief doit être considéré comme faisant partie de la moyenne montagne avec des altitudes allant de 580 m dans la vallée à 1421 m au signal du Bougès, massif éponyme dont la caractéristique est d'y trouver un grand nombre de monuments mégalithiques des temps anciens pouvant attirer de nombreux touristes ou passionnés par l'histoire des lieux et des Cévennes.
Les pentes des versants sont importantes, et les accès routiers des lieux habités nécessitent une grande attention des automobilistes, plus particulièrement en saison hivernale.
Les autres attraits touristiques des lieux sont notamment l'ancien tracé de la voie ferrée bien visible depuis la RN 106, et les ruines d'un château pouvant inspirer des créations cinématographiques ou des reportages photographiques comme pour la beauté des lieux environnants.
Parc de logements dans la Commune : au recensement de 2009, 105 logements, dont 51 (soit 48,6%) de résidences principales. Les activités sont surtout agricoles.

Pour l'alimentation en eau potable, le territoire de Saint-Julien d'Arpaon dispose de 6 captages publics (celui de Mijavols aval n'est pas concerné par la procédure) pour 5 **UDI** (Unités de distribution indépendantes).
Par contre, une **UDI** privée alimente aussi le village du Bougès pour des activités économiques.
Par sa délibération n° 2012/054 du 17/12/2012, le Conseil municipal de Saint-Julien d'Arpaon a lancé la procédure pour la mise en conformité de ses 5 captages publics.

Le lancement de l'enquête publique a ensuite été demandé à M. le Préfet de la Lozère par la délibération DE_2016_023 du Conseil municipal en date du vendredi 26/02/2016.

** Saint-Laurent de Trèves est par contre situé sur les hauteurs de la RD 983 près du début lozérien de ce qui est très connu comme « La Corniche des Cévennes ». Les altitudes varient fortement puisque le point bas est à 570 m d'altitude au bord du Tarnon, le point le plus haut sur le Causse Méjean étant à 1160 m. Le village chef-lieu de **Cans-et-Cévennes** fait face au Causse Méjean et à la vallée du Tarnon, affluent du Tarn au Nord de Florac. De belles vues sont aussi appréciables sur le massif du Mont-Aigoual. Ce petit village, à mi-pente entre le pont sur le Tarnon et la plus haute altitude routière de la RD 983 dans la Commune (environ 1025m) a une particularité historique marquante avec des empreintes de pas de dinosaures signalées sur place et dans certains guides touristiques. D'autre part, il s'agit d'un endroit où sont également visibles l'évolution de grands oiseaux comme les aigles royaux ou autres grands rapaces, dont le vol majestueux est inoubliable pour les humains qui ont la chance de les voir.
Sur les plateaux ici nommés « cans » se trouvent plusieurs hameaux et sont, comme dans la vallée du Tarnon, reliés normalement aux **UDI.**
Pour l'alimentation en eau potable, le territoire de Saint-Laurent de Trèves dispose de 8 captages alimentant 6 **UDI.** Après la régularisation des captages en l'an 2000, la Commune a dû procéder à la réhabilitation du captage de Fajas en 2011 (voir ci-après), près du chef-lieu.
C'est la raison pour laquelle il est le seul de cette ancienne Commune à être impliqué dans le présent dossier soumis à l'enquête publique unique.
La population communale de Saint-Laurent de Trèves était de 122 habitants en 1968, pour descendre progressivement à 107 en 1990, avant un regain de population depuis cette époque pour atteindre 180 en 2009, et au moment de la fusion avec Saint-Julien d'Arpaon un léger recul à 174 recensée en 2012.
Parc de logements dans la Commune: 139, dont 79 (soit 56,8%) résidences principales, 59 résidences secondaires et 1 résidence vacante.
Activités : essentiellement agricole, mais cheptel non recensé par absence de ce type d'activités sur l'**UDI** de Saint-Laurent de Trèves. La ferme de l'entrée du village avec élevage d'ovins est alimentée par **l'UDI** de Nozières. Une brasserie artisanale est en activité au village. Un atelier mécanique pour engins agricoles et une entreprise de TP au village du Mazel sont en activité.

**

2 – Présentation du dossier :
- a) sur le plan administratif,
Le dossier soumis à cette enquête publique unique a pour objectif la préservation de la ressource en eau et son amélioration en qualité pour une distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine. Il s'agit d'une priorité nationale comme locale nécessitant la régularisation en conformité des captages publics de la nouvelle Commune.
Précédemment, Saint-Laurent de Trèves y avait donc procédé pendant l'année 2000. Cependant, suite au risque de mouvement de terrain, des travaux de sécurisation concernant la distribution d'eau au village chef-lieu ont été effectués en créant le captage du Fajas remplaçant celui de Nozières situé plus en hauteur, avec : la création d'un ouvrage de captage améliorant celui de la collecte en eau, et en créant un réservoir équipé pour le traitement de l'eau.

*

* Il convient donc ici de rappeler que 5 des 6 captages faisant l'objet de la présente enquête, donc ceux de « Croubel », « Balazuègnes », « Mijavols amont », « Ventajols » et « Puychauzier » sont situés sur l'ancienne Commune de Saint-Julien d'Arpaon. Le dossier de présentation générale du projet ainsi que les dossiers d'enquête publique de chacun de ces 5 captages ont été réalisés en mars 2016 par le Cabinet AQUA SERVICES, dont le siège social est : VAL LIB 8, rue de Wundsiedel 48000 MENDE. Par contre, les dossiers concernant les enquêtes parcellaires pour ces captages ont

été réalisés en février 2016 par le Cabinet de Géomètres-Experts D.P.L.G. SARL BOISSONNADE-ARRUFAT, dont le siège social est situé au 5, boulevard Britexte 48000 MENDE.

* Le 6° captage cité dans l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes, celui de Fajas (dit aussi captage de Falgas), est lui situé près de Saint-Laurent de Trèves. Le dossier le concernant a été réalisé en septembre 2016 par le Cabinet MEGRET de Géomètres-Experts associés, dont le siège social est situé au 20, allée des Soupirs 48000 MENDE.

*

Des analyses concernant la qualité des eaux distribuées ont été effectuées de 2007 à 2015, ainsi que d'autres de 1° adduction, par l'Agence régionale de santé (l' **ARS** ci-après dans le texte).
Plusieurs réunions ont eu lieu, entre les 2 anciennes Communes et les services de l'État, du Département, et les intervenants du secteur privé.

*

- b) sur le plan technique,
Il convient de rappeler que les captages sont en général situés à des altitudes plus hautes que celles des réservoirs, eux-mêmes plus en altitude que les **UDI**, lieux de distribution d'eau.
Définitions :
– le P.P.I. (Périmètre de protection immédiate) d'un captage est établi pour interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée, pour la protection de l'ouvrage et du système captant en empêchant son accès à des personnes non autorisées (articles L. 1321-13 et L. 1321-2 du Code de la santé publique). Il doit aussi permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage. La Commune a l'obligation de devenir propriétaire de ce périmètre, par voie amiable ou par expropriation.
- le P.P.R. (Périmètre de protection rapprochée) d'un captage est soumis à une réglementation pour protéger l'aquifère contre des impacts polluants accidentels ou non pouvant altérer la qualité des eaux, y compris ceux diffus d'origine agricole. Ce périmètre exclut l'installation d'établissements ou de stockage de substances pouvant polluer le sol ou le sous-sol et portant atteinte, même à terme, à la qualité des eaux souterraines. Des interdictions et des autorisations sous conditions permettent le respect de ces principes réglementés.
- le P.P.E. (Périmètre de protection éloignée) d'un captage n'est pas soumis à une réglementation. Il recouvre les zones pouvant alimenter la ressource captée. Il doit en effet rappeler aux maîtres d'ouvrages, aux maîtres d'oeuvre et aux servives administratifs l'existence d'une zone qui participe à alimenter un captage.

*

Pour l'Hydrogéologie de ces 5 captages, M. Pierre BERARD, hydrogéologue agréé pour le Département de la Lozère a fourni son rapport sur l'enquête géologique réglementaire **(EGR)** concernant les 5 captages le 29/09/2014 (annexe VIII du dossier de présentation générale du projet établi par AQUA SERVICES).
Sa visite des lieux avait été faite le 14/04/2014 en présence de représentants de la Mairie, de l'**ARS,** de la SAFER, et du B.E. AQUA SERVICES.
Les vulnérabilités des captages et des ressources en eau y sont bien mentionnées, ainsi que les mesures de protection à prendre concernant **les P.P.I.** et **les P.P.R.**
Dans son rapport, l'hydrogéologue a donné **un avis favorable** pour l'utilisation des 5 captages de la Commune de Saint-Julien d'Arpaon sous réserve que soient effectués les travaux à réaliser, les aménagements, le traitement des eaux captées, et l'entretien au sein du **P.P.I.** de chacun d'eux.

*

Suite à ce rapport, la réunion de synthèse s'est tenue le 01/12/2014, en présence des représentants de la Commune, de l'**ARS,** du SATEP (Service spécialisé du Conseil Départemental de la Lozère), de la D.D.T. 48, de la SAFER-LR et du BE AQUA SERVICES.
D'autre part, par sa lettre du 22/01/2015, en annexe III du dossier de présentation générale du projet

réalisé par le BE AQUA SERVICES, la Délégation territoriale de l'**ARS** fait connaître les prescriptions fixées pour les **P.P.I.** et les **P.P.R.** de chacun des 5 captages.

Les normes essentielles de qualité de l'eau pour la consommation humaine sont ainsi fixées :
*** Paramètres physico-chimiques :**
Conductivité : de 200 à 1100 µS recommandés. PH : référence de qualité de 6,5 à 9.
Taux de nitrates : limité à 50 mg/l. Taux de nitrites : limité à 0,1 mg/l.
Ammonium : référence de qualité à 0,1 mg/l. Chlorure : référence de qualité à 250 mg/l.
Sulfate : référence de qualité à 250 mg/l. Arsenic: limité à 10 µg/l.
Turbidité : limitée à 1 NTU. Le TAC (Titre Alcalimétrique Complet) : seulement indicatif.
*** Paramètres de bactériologie :** en références de qualité,
Escherichia Coli : 0/100 m/l. Entérocoques fécaux : 0/100 m/l. Coliformes totaux : 0/100 m/l.

*

Pour les captages de l'ancienne Commune de Saint-Julien d'Arpaon,
Les compteurs généraux posés en juin 2014 sur tous les réservoirs de l'ancienne Commune sont depuis suivis par l'agent communal.
Ils permettront ainsi de mesurer les volumes distribués et de surveiller les fuites éventuelles.
Le secteur d'étude est le même pour les 5 Captages : Il est en zone occidentale des Cévennes médianes, en limite des formations granitiques du Mont-Lozère et des terrains schisteux des Cévennes.
N. B. : Conformément à la réglementation, chacun de ces **5 captages** doit être soumis à une **régularisation par autorisation préfectorale** pour : la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine, la dérivation des eaux souterraines dans un but d'intérêt général d'alimentation en eau potable, et pour délimiter des périmètres assurant leur protection au titre du Code de la santé publique
Par contre, étant antérieurs à la loi sur l'eau du 03/01/1992, les prélèvements d'eaux de ces mêmes captages ne nécessitent pas la procédure de **déclaration** visée par l'article L. 214-3 (rubrique1.1.1.0) du Code de l'environnement, le dossier de chacun des captages comportant les informations demandées au titre de l'article R 214-53 du même Code.

** Présentation du **captage** de **Croubel** et du réseau de distribution de l'**UDI de L'Hermet (Saint-Julien):** Il se trouve sur la parcelle B 505 (pour ses 1322 m²) au lieu-dit « Lou Croubel » et appartient à la Commune de Saint-Julien d'Arpaon. Cette parcelle constitue son **P.P.I**.
Le captage est appelé « Croupel » par l'**ARS.**
Il est en position centrale entre la terminaison Sud du granite du Mont-Lozère et les témoins de la couverture carbonatée sédimentaire des grands Causses à l'Ouest.
Secteur d'étude : voir ci-dessus. Contexte de schistes et de micaschistes dans le substratum.
Ce captage est à l'altitude 858 m, le réservoir de l'Hermet (50 m³) à 787 m, l'**UDI** fournit l'eau à « L'Hermet » » et à « Saint-Julien d'Arpaon », sur la rive droite de la rivière « La Mimente ».
Ce captage a été créé en 1987, avec l'adduction d'eau du village de l'Hermet. En 1988, le réseau a été prolongé vers Saint-Julien le Haut. Il est à 1,2 km du village de L'Hermet.
Son bassin versant topographique est de 11,8 ha, culminant à 950 m (col de l'Agulharon) et composé de bois (10,1 ha), prairies artificielles (1,7 ha) et une piste d'exploitation.
Le captage appartient lui-même au bassin versant du ravin de l'Agrimoulie, affluent du Sistre, lui-même de la Mimente. Il est dans la zone ZNIEFF II « Montagne du Bougès », et dans l'aire optimale d'adhésion au **PNC.**
Les eaux captées de Croubel y sont très peu calcaires et très peu minéralisées.
Conductivité : 45 à 70 µS/cm (pour un minimum de 200 µS/cm), eau très peu minéralisée.
Taux de nitrates : eau de très bonne qualité. Dureté : eau très peu calcaire. TAC : 1,3° F.
Ces analyses ont été complétées par des analyses de 1° adduction sur eaux brutes non traitées, dont

celle du 26/04/2014, sans présence de pesticides, montrant que les eaux captées sont très agressives et très peu minéralisées, conductivité : 54 µS/cm (pour 200 µS/cm minimum). PH : 6,8.
TAC : 1,7°F, eaux très peu calcaires. Il y a une contamination bactériologique par des bactéries coliformes et Escherichia Coli. Ceci justifie une désinfection bactérienne de ces eaux captées.
Les prescriptions de l'hydrogéologue concernant le **P.P.I.,** le **P.P.R.** et le **P.P.E.** ainsi que **son avis** sont décrits dans les pages spécifiques à ce captage n°12, 13 et 14 de son rapport

Au réseau de distribution de « L'Hermet », après les analyses de contrôle sanitaire de 2007 à 2015, l'**ARS** a classé la bactériologie en « eau pouvant être occasionnellement contaminée », en « une eau très peu calcaire » pour la dureté, en conductivité « une eau très peu minéralisée », en nitrates « une eau de très bonne qualité », mais place le réseau de distribution **en recommandation d'usage**, du fait de la bactériologie.
Il n'existe aucun traitement des eaux sur cette **UDI,**.
Ceci nécessite la mise en place d'un traitement de désinfection avant la distribution de l'eau.
RAPPEL : Par ailleurs, le captage doit être soumis à une régularisation par autorisaion préfectorale au titre du Code de la Santé Publique, mais les prélèvements d'eaux ne nécessitent pas une procédure de **déclaration** au titre du Code de l'environnement (voir en milieu de la page 5 du présent rapport).

*

** Présentation du **captage** et du réseau de distribution de l'**UDI de Balazuègnes :**
Il se trouve sur les parcelles C 432 (pour 180 m² sur un total de 121851 m²) de Saint-Laurent de Trèves, et A 429 (pour 88 m² sur un total de 878 m²) de Saint-Julien d'Arpaon. Pour son **P.P.I.**, la parcelle A 428 (pour 7 m² sur un total de 1882 m²) de Saint-Julien d'Arpaon est également concernée. L'ensemble de ces 3 parcelles appartient au **PNC** et constitue ainsi son **P.P.I.**
Secteur d'étude : voir ci-dessus, en milieu de la page 5 du présent rapport.
Ce captage est à l'altitude 878 m, le réservoir (50 m³) à 787 m. L'**UDI** fournit l'eau à « Balazuègnes », à la Mairie annexe de Saint-Julien d'Arpaon, et à « Les Molières », en rive gauche de la rivière « La Mimente ».
Il a été créé en 1978, et est situé à environ 1,6 km à l'Ouest du village de Balazuègnes.
L'ouvrage est clôturé. Son état est jugé « moyen ».
Son bassin versant topographique est de 25 ha, culminant à 986 m sur la can de Balazuègnes, et orienté vers l'Est. Il est composé de landes pâturées par des ovins.
En aval du captage se trouve une ancienne bergerie devenue résidence secondaire, mais peu utilisée.
Il appartient lui-même au bassin versant du ruisseau de la Pisse, affluent du Briançon, et lui de la Mimente. Il est au sein de la zone Coeur du **PNC** et de la zone ZNIEFF II « Vallée de la Mimente », et fait partie du site géologique de la Can de l'Hospitalet et Col des Faïsses.
Par ailleurs, une petite zone humide (300 m²) se trouve en amont du captage.
Les eaux captées y sont un peu calcaires, mais peu minéralisées.
Conductivité moyenne : 310 à 330 µS/cm. T : 9,5 à 10°.
Ces analyses ont été complétées par des analyses de 1° adduction sur eaux brutes non traitées, dont celle du 26/05/2014 montre que les eaux captées sont peu minéralisées.
Conductivité : 328 µS/cm. PH : 8,2. TAC : 17,4°F, eaux peu calcaires. En bactériologie, les résultats sont conformes aux normes, absence d'Escherichia Coli ou d'Entérocoques.
Les prescriptions de l'hydrogéologue concernant le **P.P.I**, le **P.P.R.** et le **P.P.E.** ainsi que **son avis** sont décrits dans les pages spécifiques à ce captage n°11, 12 et 13 de son rapport.

Au réseau de distribution de « Saint-Julien », après les analyses de contrôle sanitaire de 2007 à 2015, l'**ARS** a classé la bactériologie en « eau fréquemment contaminée », en « eau très peu calcaire » pour la dureté, en conductivité « une eau correctement minéralisée », en nitrates « une eau de très bonne qualité », mais place le réseau de dstribution **en restriction d'usage** du fait de la bactériologie.

Il n'existe aucun traitement des eaux sur cette **UDI.**
Ceci nécessite la mise en place d'un traitement de désinfection avant distribution de l'eau.
RAPPEL : **Le captage** doit être soumis à une régularisation par autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique, mais les prélèvements d'eaux ne nécessitent pas une procédure de **déclaration** au titre du Code de l'environnement (voir en milieu de la page 5 du présent rapport).

*

** Présentation du **captage** de **Mijavols amont** et du réseau de distribution de l'**UDI de Mijavols :**
Le captage et son **P.P.I.** se trouvent sur la parcelle C 353 (pour 491 m² sur un total de 3802 m²) qui appartient à M. Fabien et Madame Martine CHAPTAL demeurant à Mijavols.
Ce captage est à l'altitude 1028 m, le captage de Mijavols aval (non concerné par cette procédure) à 1027 m, le réservoir (80 m³) à 962 m. L'**UDI** fournit l'eau à « Mijavols » et à « Le Serre », en rive droite de la rivière « La Mimente ».
Le captage amont, ainsi que celui de Mijavols aval ont été créés en 1988, avec l'adduction d'eau du village de Mijavols. Il est situé à 0,4 km à l'Est du village.
L'ouvrage est clôturé et jugé « en bon état ».
Secteur d'étude : voir ci-dessus, en milieu de la page 5 du présent rapport.
Son bassin versant topographique commun est de 35,6 ha culminant à 1370 m sur la montagne du Bougès, le versant étant orienté vers l'Ouest.
Il est composé de landes pâturées en extensive par des bovins. Il est parcouru par des pistes d'exploitation. L'écobuage est pratiqué par les exploitants. Il existe une ancienne ruine, et le GR (chemin de grande randonnée) du Tour du Mont-Lozère longe la crête du bassin versant.
Les 2 captages (Mijavols amont et aval) appartiennent au bassin versant du Couret, affluent du Sistre, et lui-même de la Mimente.
Ils sont dans la ZNIEFF II « Montagne du Bougès », le captage amont n'étant pas dans la zone Coeur du **PNC.**
Les eaux captées de Mijavols amont ont une conductivité moyenne de 13 à 30 µS/cm (pour un minimum de 200 µS/cm). T : 8 à 10°C.
Ces analyses ont été complétées par des analyses de 1° adduction sur eaux brutes non traitées, dont celle du 26/05/2014 révèle des eaux captées très agressives, conductivité : 27 µS/cm (pour un minimum de 200 µS/cm). PH : 6,1 (minimum 6,5 recommandés). TAC : 0,5°F, eaux très peu calcaires. En bactériologie, les résultats sont conformes, absence d'Escherichia Coli ou d'Entérocoques. Il n'existe aucun traitement des eaux sur cette **UDI.**
Les prescriptions de l'hydrogéologue concernant le **P.P.I.,** le **P.P.R.** et le **P.P.E.** sont décrites dans les pages spécifiques à ce captage n°13, 14 et 15 de son rapport.

Au réseau de distribution de « Mijavols », après les analyses de contrôle sanitaire de 2007 à 2015, l'**ARS** a classé la bactériologie en « eau fréquemment contaminée », une « eau très peu calcaire » en dureté, en conductivité une « eau très peu minéralisée », en nitrates une « eau de très bonne qualité », mais place le réseau de distribution **en recommandation d'usage** du fait de la bactériologie. **Un traitement bactériologique est préconisé, et ces mesures de traitement devraient être prises dans les meilleurs délais.**
RAPPEL : **Le captage** doit être soumis à une régularisation par autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique, mais les prélèvements d'eaux ne nécessitent pas une procédure de **déclaration** au titre du Code de l'environnement (voir en milieu de la page 5 du présent rapport).

*

** Présentation du **captage** et du réseau de distribution de **l'UDI de Ventajols :**
Il se trouve sur la parcelle A 61 (pour ses 117 m²) qui appartient à la Commune de Saint-Julien d'Arpaon. La parcelle fait partie de son **P.P.I.** avec celles numérotées A 62 (pour ses 105 m²) appartenant à la Commune de Saint-Julien d'Arpaon, A 60 (88 m² sur un total de 520 m²)

appartenant au **PNC**, A 58 (138 m² sur un total de 2460 m²) appartenant au **PNC**, et A DP à caractère de chemin et appartenant à la Commune de Saint-Julien d'Arpaon (pour ses 46 m²).
Ce captage est à l'altitude 825 m, une bâche de pompage à 817 m, le réservoir (40 m³) à 850 m, l'**UDI** fournit l'eau à « Ventajols ». Il semble qu'il ait été créé dans les années 1930, mais a été réhabilité en 1999. Il est appelé « Font Grande » par l'**ARS.** Il est situé à 0,25 km du village.
L'ouvrage est récent et jugé « en très bon état », mais sa clôture est « en mauvais état ». Le débroussaillage est assuré par une association d'insertion de Florac.
Secteur d'étude : voir ci-dessus, en milieu de la page 5 du présent rapport.
Son bassin topographique est de 18,7 ha culminant à 986 m sur la can de Balazuègnes, et orienté vers le Nord-Ouest. Il est composé de landes pâturées en extensive par des ovins (17,2 ha), la forêt sectionnale de Ventajols (1,7 ha géré par l'**ONF,** Office National des Forêts), et par 0,2 ha de prairies artificielles. D'autre part, le captage est situé dans la ZNIEFF II « Vallée de la Mimente ».
Le GR 27, chemin de Stevenson de grande randonnée, traverse le village de Ventajols.
Le captage appartient au bassin versant du ravin de La Fage, affluent du ruisseau des Oules, et lui de la Mimente. Il est compris dans l'aire optimale d'adhésion au **PNC,** ainsi qu'au Site d'intérêt communautaire Natura 2000 « Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente ».
Les eaux captées y sont un peu calcaires, mais peu minéralisées (magnésium : 18 mg/l), comparable aux eaux de Balazuègnes pour le même contexte géomorphologique et lithologique. Ces eaux captées ne sont pas traitées avant leur distribution.
Ces analyses ont été complétées par des analyses de 1° adduction sur eaux brutes non traitées, dont celle du 26/05/2014 révèle que les eaux captées sont correctement minéralisées, conductivité : 349 µS/cm. PH : 8. TAC : 17,9 eaux peu calcaires. Absence de nitrates, de turbidité, de pesticides.
En bactériologie, les résultats sont conformes, car absence d'Escherichia Coli ou d'Entérocoques.
Les prescriptions de l'hydrogéologue concernant le **P.P.I.,** le **P.P.R.** et le **P.P.E.** ainsi que **son avis** sont décrits dans les pages spécifiques à ce captage n°13, 14 et 15.

Au réseau de distribution de « Ventajols », après les analyses de contrôle sanitaire de 2007 à 2015, l'**ARS** a classé la bactériologie en « eau de très mauvaise qualité », en « eau très peu calcaire » pour la dureté, en conductivité « une eau correctement minéralisée », en nitrates « une eau de très bonne qualité », mais place le réseau de distributrion **en restriction d'usage** du fait de la bactériologie. Il n'existe aucun traitement des eaux pour cette **UDI.**
Un traitement bactériologique efficace avant distribution devrait être mis en œuvre sous le contrôle des autorités sanitaires.
RAPPEL : Le captage doit être soumis à une régularisation par une autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique. mais les prélèvements d'eaux ne nécessitent pas une procédure de déclaration au titre du Code de l'environnement (voir en milieu de la page 5 du présent rapport).

*

** Présentation du **captage** et du réseau de distribution de l'**UDI de Puychauzier :**
Son **P.P.I.** se trouve sur les parcelles E 681 (611 m² sur un total de 1025 m²) appartenant à la Commune de Saint-Julien d'Arpaon, et les parcelles E 497 (326 m² sur un total de 28160 m²) appartenant à M. BOYER Jean, et E DP à caractère de chemin appartenant à la Commune de Saint-Julien d'Arpaon (pour ses 154 m²).
Secteur d'étude : voir ci-dessus, en milieu de la page 5 du présent rapport.
Ce captage est à l'altitude 920 m, le réservoir (40 m³) à 863 m, l'**UDI** fournit l'eau à « Puychauzier ». Il a été créé en 1989, et est situé à 0,8 km à l'Est du village. L'ouvrage est récent, jugé « en très bon état ». Sa clôture est « en état moyen ». Son bassin versant topographique est de 3,2 ha culminant à 957 m, versant orienté vers l'Ouest. Il est composé de landes pâturées en extensive par des ovins sur 2,8 ha, une petite forêt de 0,15 ha, et 0,3 ha de prairies artificielles.
Le captage appartient au bassin versant du ruisseau d'Archinal, affluent de la Mimente.
Il se situe dans la zone Coeur du **PNC** et dans la ZNIEFF II « Vallée de la Mimente ».
Les eaux captées y sont peu minéralisées. Conductivité moyenne : 15 à 40 µS/cm (pour un

minimum de 200 µS/cm). T : 8 à 10°C.
Ces analyses ont été complétées par des ananlyses de 1° adduction sur eaux brutes non traitées, dont celle du 26/05/2014 révèle des eaux captées très peu minéralisées, conductivité: 38 µS/cm (pour un minimum de 200 µS/cm). PH : 5,8 (6,5 à 9 recommandés). TAC : 0,7°F, eaux très peu calcaires.
En bactériologie, les résultats sont conformes, absence d'Escherichia Coli ou d'Entérocoques.
Les eaux captées ne sont pas traitées avant leur distribution. Leur désinfection est préconisée.
Les prescriptions de l'hydrogéologue concernant le **P.P.I.**, le **P.P.R.**, le **P.P.E.** ainsi que **son avis** sont décrits dans les pages spécifiques à ce captage n°12 et 13.

Au réseau de distribution de « Puychauzier », après les analyses de contrôle sanitaire de 2007 à 2015, l'**ARS** a classé la bactériologie en « eau fréquemment contaminée », en « eau très peu calcaire » pour la dureté, en conductivité « une eau très peu minéralisée », en nitrates « une eau de très bonne qualité », mais place le réseau de distribution **en recommandation d'usage** du fait de la bactériologie.
RAPPEL : Le captage doit être soumis à une régularisation par une autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique, mais les prélèvements d'eau ne nécessitent pas une procédure de **déclaration** au titre du Code de l'Environnement (voir en milieu de la page 5 du présent rapport).

N. B. : Dans le cadre de l'adéquation besoins/ressources, il convient de noter que les **UDI** de Saint-Julien d'Arpaon, Balazuègnes, Mijavols amont, et Ventajols sont excédentaires, l'**UDI** de Puychauzier étant par contre en équilibre précaire.

**

** Présentation du **captage** du **Fajas** et du réseau de distribution de l'**UDI** de **Saint-Laurent de Trèves :** Le captage a été créé en 1970, et réhabilité en 2011 du fait du risque de mouvement de terrain à l'ancien captage de Nozières, situé au-dessus dans la montagne. Le captage de Fajas est à l'altitude 875 m et à cheval pour son **P.P.I.** de1430 m² sur la parcelle B 871 (550 m² sur un total de 19392 m²) appartenant à Madame AGULHON Christiane épouse MARTIN demeurant à Saint-Laurent de Trèves, les parcelles B 872 (280 m² sur un total de 2856 m²) ainsi que B 873 (250 m² d'un total de 962 m²) appartenant à Madame HUSFELD Hélène veuve AGULHON Michel en usufruitière demeurant à Saint-Laurent de Trèves, et sa fille Madame AGULHON Mylène en nue-propriétaire demeurant à Ispagnac, et la parclle B 874 (350 m² sur un total de 8036 m²) appartenant à M. AGULHON Yves, demeurant à Florac. Il est situé près d'un chemin rural à nature juridique de propriété privée de la Commune. Situé à 650 m à l'Est du village chef-lieu et à la base du flan Nord du massif du Suquet. Le sol est formé de terrains cristallins composés de schistes des Cévennes et de terrains sédimentaires avec dolomies et calcaires marneux.

*

Pour l'enquête géologique réglementaire, M. Pierre BERARD, l'hydrogéologue agréé a effectué la visite sur le terrain le 14/01/2015, en compagnie de représentants de la Mairie, de **l'ARS**, du SATEP 48 (Service du Conseil Général) et du Cabinet Mégret qui a réalisé le dossier soumis à l'enquête.
Le rapport a été remis en mars 2015. Il a été présenté en réunion de synthèse le 25/06/2016, à la suite de laquelle la nouvelle Commune de **Cans-et-Cévennes** a lancé la procédure de **D.U.P.** (Déclaration d'Utilité Publique) pour obtenir l'autorisation préfectorale de distribution de l'eau au public, et de disposer des moyens nécessaires pour protéger la ressource en eau, au titre du Code de la santé publique, et une déclaration au titre du Code de l'environnement.

*

L'ouvrage du captage est en bon état.
Le réservoir de Saint-Laurent de Trèves (60 m³) est à l'altitude 863 m, légèrement plus haute que les habitations récentes près de cet ouvrage et du village de Saint-Laurent de Trèves, celui-ci étant situé de l'autre côté de la RD 983.
Ce captage et sa distribution d'eau destinée à la consommation humaine comportent un volet

sanitaire impliquant donc une autorisation au titre du Code de la Santé publique, et une déclaration au titre du Code de l'Environnement.
Qualité de l'eau au captage : elle est un peu calcaire, mais peu minéralisée.
Elle est considérée comme fréquemment contaminée. Cette contamination est locale et provoquée par les parcours d'animaux. Bon fonctionnement par l'efficacité du traitement.
Conductivité : 310 à 360 µS. PH : 8,1 à 8,3. Absence de Nitrates et de Turbidité.
TAC : 17,1°F. TH : 16,2 à 18,5°F.
En physico-chimie, les résultats de l'analyse en eaux brutes non traitées sont conformes, mais pas en bactériologie, du fait de la présence de bactéries coliformes et d'Escherichia cColi.
Ceci implique la poursuite du traitement de l'eau par UV.
En l'absence d'habitations et de parcage d'animaux, l'environnement rapproché du captage est peu vulnérable et peu agressif.
Qualité de l'eau au réseau de distribution : eau très peu calcaire, PH : 8,2, correctement minéralisée conductivité moyenne: 327 µS, eau de très bonne qualité (0,3 mg/l en nitrates), mais fréquemment contaminée en bactériologie (87,5 % conformes en production, mais 75 % en distribution). D'où l'efficacité du traitement qui est à contrôler après la mise en place des mesures de protection du captage. En conclusion, la distribution d'eau étant nettement excédentaire aux besoins, l'alimentation du village de Saint-Laurent de Trèves est très satisfaisante, l'efficacité du traitement est donc à contrôler, une recherche de fuite est à envisager ou à contrôler après mise en place des prélèvements au niveau de la borne incendie.
Travaux à effectuer : Scellement du captage par cimentation de l'arrivée dans le bac de décantation, déconnexion physique des anciens drains, remise en état par peinture des échelons, entretien régulier du **P.P.I.**, comblement des dépressions avec des matériaux inertes, création d'un merlon de dérivation des eaux superficielles, réfection de l'étanchéité du capot du collecteur et mise en place d'un cadenas, désinfection par chloration au moins une fois par an de l'ouvrage collecteur, aménagement de l'accès avec 2 solutions à examiner.
Concernant les servitudes sur le P.P.R., et dans son courrier n° 2015-740 en date du 30 juin 2015 adressé aux Domaines, l'**ARS** a fixé les activités interdites. Certaines installations et autres activités sont par contre soumises à réglementation (annexe 12 du dossier du Cabinet Mégret).

**

B – Opérations concernant les enquêtes :

1 – Formalités préalables :

Après contact téléphonique avec le Tribunal administratif de Nîmes, j'ai été désigné Commissaire-enquêteur pour ces enquêtes par décision n° E16000139/48 du 11/10/2016 du Président de cette juridiction. J'ai alors contacté Madame Eliane SABATIER, chargée de ce dossier au Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques à la Préfecture de la Lozère. Nous avons fixé ensemble les dates suivantes de permanences de Commissaire-enquêteur pour la réception du public : le vendredi 25 novembre 2016, de 14H 00 à 17H 00 en Mairie à Saint-Laurent de Trèves, le jeudi 15 décembre 2016, de 14H 00 à 17H 00 en Mairie-annexe à Saint-Julien d'Arpaon, et le mardi 27 décembre 2016, de 14H 00 à 17H 00 en Mairie à Saint-Laurent de Trèves.
Je repars de la Préfecture avec les dossiers ainsi qu'avec 2 registres d'enquête (1 pour la Mairie à Saint-Laurent de Trèves, et 1 pour la Mairie-annexe de Saint-Julien d'Arpaon).
Par courrier, je reçois ensuite l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2016294-0002 du 20/10/2016 prescrivant, à la demande de la Commune de **Cans-et-Cévennes,** l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (**D.U.P.**) des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages définis ci-dessus et à la distribution d'eau potable au public, et une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.
Je prends ensuite contact avec le Maire, M. Henri COUDERC demeurant à Saint-Julien d'Arpaon. Nous nous fixons rendez-vous pour le lundi 31 octobre 2016 à 14H 00 à la Mairie annexe.

Ce jour-là, je le rencontre en présence de Madame Huguette MAZOYER, Secrétaire de Mairie, et de M. Cédric PLANTIER, Agent de maîtrise communal.
Je donne à M. le Maire le registre d'enquête concernant chacune des 2 anciennes Communes désormais fusionnées : Saint-Julien d'Arpaon et Saint-Laurent de Trèves, en lui rappelant les nécessités de la mise à disposition des 2 registres d'enquêtes selon les jours et heures d'ouverture de la Mairie et de la Mairie annexe au public.
Quelques jours plus tard, Madame MAZOYER me téléphone à la demande de M. le Maire pour savoir, compte tenu du déséquilibre des permanences par rapport à Saint-Julien d'Arpaon (rappel que 5 des 6 captages soumis à l'enquête sont situés sur son territoire) si j'accepte d'assurer une permanence supplémentaire à la Mairie annexe. Je l'accepte pour le lundi 28 novembre 2016, de 14H 00 à 17H 00, la Secrétaire de Mairie l'ajoutant dans les notifications et à l'affichage.

**

2 – Déroulement des enquêtes avec demandes et correspondances du public :
N.B. : Tout au court de l'enquête, j'ai systématiuement expliqué au public visiteur la différence entre les **P.P.I.** dont la nouvelle Commune de **Cans-et-Cévennes** doit obligatoirement se rendre propriétaire des terrains par voie amiable ou par expropriation, et les **P.P.R.** dont les terrains restent à leurs propriétaires actuels, mais frappés par des servitudes par rapport aux captages.
J'ai insisté aussi sur le fait que l'hydrogéologue ayant déterminé ces périmètres, **M. Pierre BERARD**, est un expert particulièrement reconnu et agréé pour le Département de la Lozère.

*

- a) Le vendredi 25 novembre 2016, de 14H 00 à 17H 00, 1° permanence du Commissaire-enquêteur en Mairie à Saint-Laurent de Trèves :
Présence de Madame Jacqueline PRADEILLES, Conseillère municipale.
A 14H00, visite de Madame Christiane AGULHON, demeurant près du captage de Fajas. Je donne à cette dame les explications demandées sur les formalités. La parcelle impliquée pour le **P.P.I.** est la B 871 (citée en page 9 pour 550 m²), celles concernées par le **P.P.R.** sont aussi la parcelle B 871 ainsi que la B 866. Nous regardons les plans et nous procédons à une consultation détaillée du cadastre. Nous avons une longue et très correcte discussion, cette dame étant l'une des Maire-adjointes de la nouvelle Commune. Avant qu'elle quitte la salle, je lui donne les plans concernés ainsi que les passages du dossier contenant les servitudes relative à ce captage.

A 15H 20, visite de M. Yves AGULHON, accompagnée de son épouse Andrée et de leur fils Ludovic, propriétaires de la parcelle n° 874 (citée en page 9 pour 350 m²) dans le **P.P.I.** et concernée également par le **P.P.R.** du captage de Fajas. Cette famille souhaite pouvoir continuer à exploiter le bois et à prélever les pierres superficielles si besoin est. De même, la parcelle étant louée à un agriculteur, les visiteurs souhaitent que son troupeau puisse continuer à pâturer épisodiquemment. Ils souhaitent également que la question de l'eau en général reste de la compétence de la Commune. Après une discussion très correcte, fourniture des plans et des textes concernant les servitudes relative au captage de Fajas leur a été donnée.
Après cette visite, je clos cette permanence à 17H 00, en présence de Madame Jacqueline PRADEILLES, et rejoins mon domicile à 17H 45.

*

- b Le lundi 28 novembre 2016, de 14H 00 à 17H 00, 2° permanence du Commissaire-enquêteur, en Mairie annexe de Saint-Julien d'Arpaon.
Présences de M. Christian HARDOUIN Maire-adjoint, et de M. Cédric PLANTIER, Agent de maîtrise communal.
A 14H 00, visite de Monsieur Fabien CHAPTAL et son épouse Martine, demeurant à Mijavols et concernés par le captage de Mijavols amont : parcelle C 353 (pour 491 m² d'un total de 3802 m²) pour le **P.P.I.,** et pour le **P.P.R.** : aussi la parcelle C 353, ainsi que la C 352, et la C 351.

Après une courte discussion, les visiteurs repartent avec les plans et les textes sur les servitudes concernant leurs parcelles par rapport au captage.

A 14H 15, visite de M. Robert DI CESARE, né à Saint-Julien d'Arpaon et demeurant à Prades le Lez (34730). Il vient aussi au nom de sa mère prénommée Alice demeurant à Mijavols. La famille est concernée par le **P.P.R.** du captage de Mijavols amont : parcelles C 350 et C 349.
Je lui explique les finalités de la procédure attachée à cette enquête publique. Il n'en conteste pas l'utilité publique. Cependant, une question se pose pour lui par rapport à l'étendue du **P.P.R.**
En accord avec lui et avec son véhicule, nous nous rendons par une route puis un chemin cahoteux aux abords immédiats du captage pour examiner son environnement naturel. Je prends des photos (voir en pièces annexes) montrant que le relief cévenol est ici passablement rude. De retour à la Mairie annexe (où aucun visiteur ne s'est manifesté pendant cette courte visite sur le terrain), je donne à M. DI CESARE les informations complémentaires qu'il souhaitait.
Le visiteur pense que l'hydrogéologue n'est pas venu sur place. Cependant, M. PLANTIER, l'Agent de maîtrise communal, me confirme ensuite avoir lui-même amené le spécialiste agréé sur place le 14/04/2014 pour examiner les lieux. Ceci ressort effectivement du rapport de M. BERARD, en page 4 de l'annexe VIII du rapport de présentation générale du B.E. AQUA SERVICES.

A 16H 45, visite de Madame Marianne BENOÎT, Déléguée Territorial du Massif des Vallées Cévenoles, représentante du Parc National des Cévennes, mais concernée aussi personnellement par les captages de Balazuègnes et de Ventajols. Cette dame m'indique d'abord que la personne chargée de la procédure administrative préalable et relative à l'autorisation d'exploitation des captages d'eau pour le **PNC**. est M. Yannick MANCHE. De la longue discussion qui s'en suit, il apparaît bien que, proriétaire de plusieurs parcelles concernées par les captages, les discussions entre la Commune de **Cans-et-Cévennes** et le Parc National des Cévennes devraient être sereines.
Concernant les parcelles appartenant à Madame BENOÎT, elles sont dans les **P.P.R.** des captages concernés et donc uniquement concernées par les servitudes qui leur sont rattachées.
Après cette visite, je clos cette permanence à 17H 30 en présence de M. Christian HARDOUIN et de M. Cédric PLANTIER, et rejoins mon domicile à 18H 15.

*

- c) Le jeudi 15 décembre 2016, de 14H 00 à 17H 00, 3° permanence du Commissaire-enquêteur, en Mairie annexe de Saint-Julien d'Arpaon.
Présence de Madame Huguette MAZOYER, Secrétaire de Mairie, et de M. Christian PLANTIER cité ci-dessus.
A 14H 15, visite de M. Daniel GOUPY demeurant à Ventajols, accompagné de son épouse Geneviève née LEBLANC, et de Madame Janine CHAPTAL , demeurant tous trois à Ventajols.
M. et Madame GOUPY sont concernés au titre du **P.P.R.** pour les parcelles A 542, A 540, A 74, et Madame Janine CHAPTAL est concernée au titre du **P.P.R.** pour les parcelles A 548, A 547, A 546, A 545, A 80, A 75, A 76, A 77, et A 78. Une longue discussion a lieu d'où il ressort que Madame CHAPTAL s'inquiète pour le devenir de son jardin, situé sur les 5 dernières parcelles citées. Je lui explique bien que seules les parcelles concernées par le **P.P.I.** du captage de Ventajols devront faire l'objet d'une acquisition obligatoire par voie amiable ou par expropriation de la part de la Commune. Les parcelles concernées n'étant pas dans le **P.P.I.**, elles ne sont soumises qu'à des servitudes. A cette fin, je fournis à M. et Madame GOUPY ainsi qu'à Madame CHAPTAL les plans nécessaires et les textes de servitudes attachées à ce captage.

A 14H 45, visite de Madame Sylvette INSALACO accompagnée de son époux Salvatore, demeurant à Mende, et concernée par le **P.P.R.** du captage de Balazuègnes pour la parcelle C 429 du **P.P.R.** cadastralement à Saint-Laurent de Trèves. Après une courte et correcte discussion, je fournis à Madame et M. INSALACO copie du plan du **P.P.I.** et du **P.P.R.** du captage avec les prescriptions de servitudes. Je leur ai cependant signalé une difficulté particulière de lecture des

plans et de l'état parcellaire (voir ci-après).

A 15H 30, je reçois un appel téléphonique de Madame DELPUECH Martine, Cadre du **PNC**, par rapport aux nombreuses parcelles appartenant au Parc National des Cévennes et situées sur certains captages à la fois dans le **P.P.I.** et le **P.P.R.**
Après explications, les précisions que je lui ai données ont convenu à Madame DELPUECH.
En effet, la lecture des plans concernant le captage de Balazuègnes a une difficulté particulière que je pense nécessaire de signaler, car ce captage a en fait un **P.P.R.** situé sur les 2 anciennes Communes formant désormais celle de **Cans-et-Cévennes.**
* * A ce titre, la parcelle appartenant à M. et Madame INSALACO porte le n°429 section cadastrale **C** de Saint-Laurent de Trèves, et est bien impliquée par le **P.P.R.** du captage de Balazuègnes.
* * Or, et sur le même plan se trouve également la parcelle portant le n° 429 de la section cadastrale **A** de Saint-Julien d'Arpaon appartenant par contre au Parc National des Cévennes. Cette parcelle est impliquée par le **P.P.I.** du même captage pour 88 m² (d'un total de 878 m²) à acquérir par la Commune de **Cans et Cévennes**, mais aussi par le **P.P.R.**
Je l'ai ainsi signalé à M. et Madame INSALACO, et à Madame Martine DELPUECH du **P.N.C.**, ainsi qu'à Madame Huguette MAZOYER, la Secrétaire de Mairie.

A 16H 20, visite de M. Laurent-Gilbert PRADEILLES accompagné de son épouse Martine, demeurant dans le village de Bougès, et concernés par la parcelle B 325, pour le **P.P.R**. du captage de Croubel. Après une courte et correcte discussion concernant la procédure afférente à l'enquête, copies du **P.P.R.** de ce captage et des servitudes qui lui sont rattachées ont été données aux intervenants.
Après cette visite, je clos cette permanence à 17H 00 en présence de Madame Huguette MAZOYER et de M. Cédric PLANTIER cité ci-dessus, et rejoins mon domicile à 17H 45.

*

Quelques jours plus tard, je reçois un appel téléphonique de Madame Marianne BENOÎT me demandant quelques précisions complémentaires concernant les terrains lui appartenant. Je lui rappelle les différences entre les conditions fixées par les **P.P.I.** et celles des **P.P.R.**
Par ailleurs, j'ai un contact téléphonique avec M. Alain TEISSIER, ancien Maire de Saint-Julien d'Arpaon, demeurant à Mende et concerné par le captage de Croubel. Je lui rappelle les détails de la procédure, sa parcelle C 300 étant dans le **P.P.R.** M. TEISSIER me déclare qu'il ne s'opposera pas à l'objet de l'enquête, ni à l'utilité publique de l'opération.

*

- d) Le Mardi 27 décembre 2016, de 14H 00 à 17H 00, 4° et dernière permanence du Commissaire-enquêteur, en Mairie à Saint-Laurent de Trèves.
Le captage de Fajas est la principale préoccupation de ce jour.
A 14H 00, Présences de Madame AGULHON Christiane Maire-adjointe, et de Madame Sabine RAUZIER Conseillère municipale. A 14H 45, présence de M. Henri COUDERC Maire de **Cans-et-Cévennes** et Maire-délégué de Saint-Julien d'Arpaon.

A 15H 30, visite de M. CLEMENT Paul demeurant à Florac, usufruitier de la parcelle B 869 concernée par le **P.P.R.** la nue-propriété étant à son fils Cyril.
Après explications, les informations demandées par le visiteur lui ont été données, ainsi que les photocopies du plan concernant la parcelle et les servitudes attachées au **P.P.R.** du captage.

A 16H 00, visite de Madame Hélène AGULHON demeurant au lieu « la Bergerie » à Saint-Laurent de Trèves, accompagnée de sa fille Axelle, demeurant à Ispagnac.
Elles sont concernées par les parcelles B 872 et B 873 (citées en page 9 pour respectivement 280 m² et 250 m²) par le **P.P.I.**, et également concernées par les parcelles B 872, B 873, B 868 et B 870 par le **P.P.R.** du captage.
Ces dames exposent leurs inquiétudes concernant l'accès prévu au captage tel qu'il figure dans le

dossier soumis à l'enquête. Un rapide examen des plans incite à une visite sur le terrain, à 600 m environ de la Mairie car Madame AGULHON et sa fille ont des craintes pour l'avenir de la parcelle B 872. Avec ces dames, nous nous rendons sur place à pied ainsi que M. le Maire, en empruntant le chemin rural qui passe devant le réservoir recevant l'eau du captage et qui alimente le village de Saint-Laurent de Trèves.
Sur place, M. le Maire déclare oralement être d'accord pour que l'accès au captage fasse l'objet d'une modification technique par rapport au plan prévu dans le dossier du Cabinet MEGRET.
A notre retour vers 16H 40, les dames AGULHON demandent que le chemin d'accès au captage soit différent par rapport au plan prévu, et se déclarent prêtes « à laisser une bande de terrain pour un accès plus direct », car le terrain est loué à M. Rémy BESSEDE, les dames ne souhaitant pas que le locataire soit gêné pour la reprise de l'exploitation.
Il sera répondu à cette demande dans la paragraphe **C** suivant du présent rapport.

*

Cette visite étant la dernière au cours de l'enquête publique, je clos le registre d'enquête de Saint-Laurent de Trèves ainsi que celui de Saint-Julien d'Arpaon à 17H 05, en présence de M. Henri COUDERC, Maire de **Cans-et-Cévennes,** de Madame Sabine RAUZIER, Conseillère municipale, et de Madame Mylène CHAUBARD, Technicienne du SATEP au Conseil départemental venue pour la fin de l'enquête un peu après M. le Maire, et qui a pu donner efficacement des réponses à certaines questions des visiteurs.
Je quitte la Mairie à 17H 35, et rejoins mon domicile à 18H 15.

**

3 – Opérations postérieures à l'enquête :
Il n'y a pas eu d'opérations à ce sujet.

**

C – Réponses aux demandes formulées et suggestions éventuelles :

1 – Réponses aux demandes formulées :
- Sur l'intervention de M. Yves AGULHON et sa famille (en page 11 du présent rapport), il convient de rappeler que leur parcelle B 874 concernée par le captage de Fajas, est à la fois dans le **P.P.I.** (pour 350 m² sur un total de 8036 m²) et dans le **P.P.R.** (pour les 7686 m² restants de la parcelle). Pour la surface impliquée par le **P.P.I.,** celle-ci doit être acquise par la Commune par voie amiable ou par expropriation pour protéger l'ouvrage et la délimitation fixée par l'hydrogéologue vis à vis de sa protection immédiate. Par rapport au reste de la parcelle, les servitudes sur le **P.P.R.** doit répondre à des interdictions, ou à certaines activités réglementées.
Ainsi, l'exploitation forestière peut être autorisée, à condition que « les produits utilisés soient inertes et sans risques de contamination des eaux ».
Il me paraît en être de même pour le prélèvement des pierres superficielles, mais j'attire **l'attention** sur le fait que les excavations de plus de 1 m de profondeur sont dans le cadre des activités interdites dans le **P.P.R.** (annexe 12 du dossier du Cabinet Mégret). De plus, le « pâturage épisodique » de cette partie de la parcelle devrait faire l'objet d'un accord sous conditions avec la Commune, toute pratique d'élevage étant une activité interdite.
Enfin, pour le souhait que « la gestion de la question de l'eau » reste du dmaine de la Commune, il est du ressort de ses élus d'en examiner le cas avec la Communauté de Communes Florac-Sud Lozère.

- Sur l'intervention de M. Robert DI CESARE (en page 12 du présent rapport pour le captage de Mijavols amont) concernant l'étendue du **P.P.R.**, je rappelle que l'hydrogéologue, M. Pierre BERARD, est agréé pour le Département de la Lozère, et ce depuis au moins 1985, le dossier mis à l'enquête démontrant qu'il y était déjà intervenu dans la Commune à ce sujet.

- Sur l'intervention de Madame Hélène AGULHON et de sa fille Axelle (en page 13 du présent rapport pour le captage de Fajas), il convient de rappeler que leur parcelle B 872 concernée par le **P.P.I.** (pour 280 m² sur un total de 2856 m²) l'est également par le **P.P.R.**.
Le problème posé est celui de l'accès au captage par cette parcelle. Je rappelle que lors de la visite sur le terrain pendant la permanence du mardi 27/12/2016 en compagnie notamment de ces dames et de M. le Maire, une solution technique plus humaine et agricole a pu apparaître par rapport à l'accès prévu par les plans pour l'accès par cette parcelle.
En effet, si cette solution du dossier était le futur accès, elle priverait l'agriculteur locataire d'une surface importante, sans oublier que la parcelle aurait son exploitation altérée et nettement dévaluée. En conséquence, une solution technique pourrait être de prévoir cet accès plus directement depuis le chemin rural par la parcelle B 873, qui appartient aussi à Madame Hélène AGULHON et sa fille Axelle.
En effet, la parcelle B 873 a une surface totale de 962 m². Elle est déjà impliquée dans le cadre du **P.P.I.** pour 250 m², la surface restante exploitable dans le **P.P.R.** étant de 712 m², soit beaucoup moins que par rapport à l'accès prévu par les plans sur la parcelle B 872. Si cette dernière n'est pas impliquée pour l'accès par rapport au captage, cela permettrait à l'agriculteur locataire d'exploiter une surface plus grande : 2576 m² (soit 2856 m² – les 280 m² dans le **P.P.I.)** sur la parcelle B 872.

Suggestion administrative du Commissaire-enquêteur :
Cette enquête publique unique a posé un problème important du fait de la fusion récente des 2 anciennes Communes de Saint-Laurent de Trèves et de Saint-Julien d'Arpaon, et surtout parce que 5 des 6 captages se trouvent sur le territoire de la Mairie annexe à Saint-Julien d'Arpaon.
A ce sujet, et en l'absence de réglementation connue dans ce cas, il y avait déséquilibre du nombre de permanences pour la venue du public en présence du Commissaire-enquêteur.
C'est la raison pour laquelle j'ai accepté sans problème d'assurer une permanence supplémentaire à la Mairie annexe de Saint-Julien d'Arpaon le lundi 28/11/2016 après-midi. Le registre d'enquête qui y était déposé et le présent rapport montrent bien que j'y ai reçu des visiteurs ce jour-là.
Ma proposition est donc celle-ci : Examiner le cas pour les récentes fusions de Communes, en Lozère comme ailleurs sur le territoire national. En fait, il faut penser aussi qu'existe une période transitoire de plus de 3 ans actuellement avant les futures élections municipales prévues en 2020, et ramenant alors le nombre des Conseillers municipaux à son quota réglementaire habituel.
Je suggère donc qu'effectivement au moins une permanence soit tenue par le Commissaire-enquêteur dans chaque ancienne Commune concernée par le dossier d'enquête publique. Cependant, comme dans le cas présent, faire qu'il y ait au moins équilibre de permanences entre la Mairie officielle et la/ou les Mairies annexes.
De plus, il se peut que le nombre de captages soumis à l'enquête publique soit nettement supérieur sur le territoire de l'une/ou des anciennes Communes par rapport à celui de la Mairie devenue le nouveau chef-lieu. Dans ce cas, il conviendrait me semble-t-il que le nombre de permanences du Commissaire-enquêteur soit alors supérieur dans la/ou les Mairies annexes des anciennes Communes, la Mairie officielle du chef-lieu restant cependant celle de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique.

A Balsièges, le 19 Janvier 2017
Le Commissaire-enquêteur,

Emmanuel INESTA

REÇU LE
20 JAN. 2017
PRÉFECTURE de la LOZÈRE

Département de la Lozère

Commune de Cans-et-Cévennes

Enquête publique unique du vendredi 25/11/2016 au mardi 27/12/2016 inclus relative à la mise en conformité des captages publics par:
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection des captages de « Croubel », « Balazuègnes », « Mijavols amont », « Ventajols », Puychauzier » et « Fajas », et à la distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales

**

Conclusions du Commissaire-enquêteur

Située dans les Cévennes et au sud du Département de la Lozère, la **Commune de Cans-et-Cévennes** est une nouvelle entité créée le 1° janvier 2016 suite à un arrêté préfectoral du 02/12/2015. Elle regroupe les 2 anciennes Communes de Saint-Laurent de Trèves, village devenu le chef-lieu et celle de Saint-Julien d'Arpaon pourvue d'une Mairie annexe.
Cette dernière est située dans la vallée et les alentours montagneux de la rivière « La Mimente », le nouveau village chef-lieu étant par contre à mi-pente sur la RD 983 entre la vallée du Tarnon et la Corniche des Cévennes.

*

Saint-Laurent de Trèves avait procédé à la mise en conformité de ses captages au cours de l'année 2000, mais suite à des mouvements possibles de terrains, a dû se préoccuper de l'alimentation en eau potable en créant le captage de Fajas et les ouvrages nécessaires pour mieux distribuer l'eau dans ce village.
Ce dossier soumis à l'enquête publique a été réalisé par le Cabinet de Géomètres-experts Mégret dont le siège est à Mende.
La concernant, l'ancienne Commune de Saint-Julien d'Arpaon avait décidé le 17/12/2012 de lancer la procédure de mise en conformité de ses 5 captages publics.
Le dossier a été confectionné par le Cabinet spécialisé Aqua Services et le Cabinet de Géomètres-experts Boissonnade-Arrufat (dont les sièges respectifs sont à Mende).
Les deux Communes ont ensuite demandé à M. le Préfet de la Lozère le lancement de l'enquête publique pour la régularisation de ces captages.
Les dossiers sont bien structurés et détaillent avec précision les côtés administratifs, techniques et scientifiques portés à la connaissance des autorités administratives et du public.
Celui réalisé par Aqua Services et le Cabinet Boissonnade-Arrufat montre même une étroite coopération entre les deux structures qui peut servir de belle référence pour l'avenir.
Les solutions aux divers problèmes posés sont apportées par l'hydrogéologue agréé chargé des dossiers et par l'Agence Régionale de Santé **(l'ARS).**
L'ouverture de l'enquête publique a été réglementairement publiée dans la presse locale le jeudi 10/11/2016 et le jeudi 01/12/2016 (voir en pièces annexes n° 5 et 6).
Cette enquête était donc préalablement nécessaire pour la Déclaration d'utilité publique des travaux à effectuer, à la délimitation des terrains à acquérir par la Commune ou à grever de servitudes légales, et à la possibilité de distribution d'eau potable en vue de la consommation humaine.
Ceci a donc été l'objet de l'enquête publique unique tenue du 25/11/2016 au 27/12/2016 inclus, en Mairie et en Mairie annexe.
A signaler qu'aux trois permanences fixées par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, à la demande de M. le Maire et compte tenu du nombre de captages bien différent entre les 2 anciennes

Communes impliquées par cette enquête, j'ai accepté d'assurer une permanence supplémentaire le lundi 28/11/2016 à la Mairie annexe de Saint-Julien d'Arpaon (voir en pages 11, 12 et 15 du rapport ci-joint).

*

Les permanences se sont normalement déroulées. J'ai eu systématiquement à expliquer au public la finalité de la procédure avec notamment la nécessité pour la nouvelle Commune d'acquérir les terrains nécessaires à la protection de la ressource en eau pour les périmètres de protection immédiate (les **P.P.I.**), mais aussi les servitudes avec les interdictions ou les activités réglementées devant être fixées dans les périmètres de protection rapprochée (les **P.P.R.**) dont les terrains ne sont pas à acquérir par la Commune, et la consistance géographique des périmètres de protection éloignée (les **P.P.E.**) des captages.
Les enquêtes parcellaires de chacun d'eux sont satisfaisantes.

Motivations des conclusions :
Il convient de mesurer qu'il est particulièrement important pour la nouvelle Commune de **Cans-et Cévennes** que de bonnes décisions soient prises pour son alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine. La volonté de régulariser les captages publics pour Saint-Julien d'Arpaon et celui pour Saint-Laurent de Trèves est d'autant plus appréciable qu'elle a lieu dans un contexte d'hyper-ruralité qu'il convient de souligner ici et d'aider au mieux. En effet, la densité actuelle de population est de 6,5 habitants au km², soit moins de la moitié de celle du département déjà faible : 15 habitants/km².

*

La nouvelle Commune de **Cans-et-Cévennes** veut ainsi se donner les moyens de satisfaire à la législation et à la réglementation dans ses obligations d'assurer et de conforter une bonne distribution d'eau potable pour la consommation humaine sur son territoire. De plus, la Commune se place en prévision de son avenir, la partie lozérienne des Cévennes ayant connu une terrible perte de population au cours du siècle dernier, suite aux 2 Guerres mondiales et à la fermeture de la ligne de chemin de fer qui reliait Sainte-Cécile d'Andorge (dans le Gard) à la ville de Florac du 24 juillet 1909 au 31 mars 1968.
D'autre part, pendant l'enquête personne n'a porté contestation sur l'utilité publique de cette démarche municipale. Celle-ci montre sa volonté de l'égalité des citoyens pour l'ensemble des habitants de la nouvelle Commune dans le cadre d'une cause humaine majeure pour la vie au quotidien. Ces éléments démontrent une prise de conscience collective très forte à ce sujet et qui ne peut qu'être bénéfique à tous, habitants permanents, de résidences secondaires ou vacanciers.
Par ailleurs, il convient de rappeler qu'une partie importante du territoire de la nouvelle Commune se trouve dans la Zone Coeur du **Parc National des Cévennes** et a été **classé dans le Patrimoine mondial de l'UNESCO.**
Ceci implique un très bon équilibre à créer entre les problèmes environnementaux et les besoins humains. La qualité de l'eau nécessaire à la consommation humaine en est donc d'autant plus précieuse. Elle est devenue vitale pour ses habitants et ceux qui viennent visiter ce territoire exemplaire.
A ce titre, et compte tenu du fait majeur que l'intérêt général est toujours supérieur aux intérêts particuliers dans le Droit français,

les procédures administratives particulières ayant été correctement effectuées,

en ayant formé mes convictions personnelles, avec ma libre expression de Commissaire-enquêteur, afin de régulariser au mieux les situations existantes,
* et en demandant parallèlement que soit examinée ma suggestion administrative rédigée en fin de la page 15 de mon rapport dans les cas de déséquilibre important pour le nombre de captages à régulariser entre les anciennes Communes qui ont décidé de fusionner,

Je tiens à donner un avis très favorable à la suite de la présente enquête publique unique pour que la Commune de **Cans-et-Cévennes** obtienne les arrêtés préfectoraux visant :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Croubel, Balazuègnes, Mijavols amont, Ventajols, Puychauzier et Fajas (périmètres déterminés par un hydrogéologue agréé pour le Département) et en vue de l'autorisation de distribution d'eau potable au public adaptée à ces captages ;
- à la délimitation des terrains à acquérir ou à grever de servitudes dont certaines sont indemnisables quand le préjudice est direct, matériel et certain ;
- à l'acquisition foncière, par voie amiable ou par expropriation, des emprises des périmètres de protection immédiate **(les P.P.I.)** des captages concernés ;
- enfin, en tenant compte des problèmes humains et agricoles passés, présents et par rapport à l'avenir, avec les obligations réglementaires et techniques nécessaires à la santé publique et à la problématique environnementale, il est fortement souhaitable que les arrêtés préfectoraux autorisent donc la Commune de **Cans-et-Cévennes** à distribuer l'eau potable apte à la consommation humaine avec les travaux à effectuer dans les délais impartis par rapport à chacun de ces captages.

A Balsièges, le 19 Janvier 2017
Le Commissaire-enquêteur,

Emmanuel INESTA